



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2019

Étaient présents : MM. Jean-Louis GLEIZE, Franck MAHOUY, Julie MARSEILLE, Catherine OLLIEU, Guy PEYRON et Léa PEYRON.

Étaient excusés : M. Christian CORNELOUP qui a donné pouvoir à Mme Léa PEYRON, M. Pierrick GRANGE qui a donné pouvoir à M. Franck MAHOUY, m. Patrick ÉLIE qui a donné pouvoir à M. Guy PEYRON, Mme Sylvie MOUSSA qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis GLEIZE.

Était absent : M. Alexandre DONEUX

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. Franck MAHOUY.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 à 20 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2019. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I REMONTÉES MÉCANIQUES

1) Tarifs des Remontées Mécaniques – Hiver 2019/2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2019/2020.

	1. Les tarifs Publics			
	Particuliers		Groupes/Comité d'entreprise (20 personnes mini.)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
Forfait « Liberté » 4 heures consécutives	22,00	19,50	20,00	18,00
Forfait « Classique » 1 Journée	24,50	22,00	22,50	20,00
Forfait « Week-end » 2 Jours consécutifs	47,50	40,50	42,00	36,00
Forfait « Détente » 3 Jours non consécutifs (*)	70,50	60,50	61,00	54,00
Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs (*)	123,50	108,50	111,00	99,00
Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives	17,50	15,50		
Forfait « Zen » 5 Heures non consécutives	38,00	33,00		

1. Les Tarifs particuliers (suite)			
Particuliers			
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	
Forfait « Cours Ecole de ski » 10 heures (*)	75,50	65,50	
Forfait « Cours Ecole de ski » 12 heures (*)	89,50	78,50	
Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*)	21,50		
Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	247,00	187,50	
Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	129,00		
Forfait « Bacchus » Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurans	8,50	8,50	
Forfait « Panorama » Aller-Retour avec les 2 télésièges	12,50	12,50	
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine (*)	16,00	14,00	
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine	19,50	17,00	
Forfait « Défaut d'enneigement » 4h consécutives Grand Domaine	17,00	14,00	
Vente sur Internet	Forfait « Liberté » 4 heures consécutives	21,00	18,50
	Forfait « Classique » 1 journée	23,50	21,00
	Forfait « Week-end » 2 jours consécutifs	45,50	38,50
	Forfait « Détente » 3 jours non consécutifs	67,50	57,50
	Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs	118,50	103,50
	Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives	16,50	14,50
	Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	247,00	187,50
	Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	129,00	

(*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant
- « -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés sur **présentation d'une pièce d'identité.**
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredi hors des vacances scolaires.
- Le Forfait « Cours Ecole de Ski », 10 heures et 12 heures destiné à diminuer l'attente aux caisses des remontées mécaniques est vendu par l'Ecole de Ski Français, ce qui fera l'objet d'une convention à venir entre les deux parties.
- Tarifs **Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque.
- Forfaits **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés sont **imprimés d'une photo d'identité.**
- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation du **livret de famille.**
- Le forfait **Saison Classique** est imprimé d'une photo d'identité.
- Le forfait **Saison Serre-Ponçon** n'est délivré que dans le cadre d'opération de promotion. Il est imprimé d'une photo d'identité.
- Le forfait « Défaut d'enneigement » **Petit Domaine** est délivré dans le cas où seul le télésiège du Clos des Aurans et/ou le téléski du Courtier sont ouverts.
- Application du tarif **Groupes/CE** sur présentation des cartes : priorité, stationnement et invalidité sans la mention « besoin d'accompagnement ».

2. Les tarifs « Saison Scolaire »	
Forfait « Saison Etudiant »	129,00
Forfait « Saison Lycée »	114,00
Forfait « Saison Collège »	101,00
Forfait « Saison Maternelle/Primaire »	57,00
Les forfaits Saison Scolaire Lycée, Collège et Maternelle/Primaire sont délivrés jusqu'au 31 Décembre 2019 sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours. Le forfait Saison Etudiant est délivré tout au long de la saison sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours.	
Ces forfaits sont imprimés d'une photo d'identité.	

3. Les « gratuités »	
- de 5 ans et + de 75 ans	Uniquement pour les forfaits « Saison », « Liberté 4heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité. L'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 décembre de la saison considérée.
Invalides 80%	Pour la personne invalide et pour 1 accompagnant, pour les forfaits piétons télésièges, journée, semaine, saison sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement ». Gratuité pour un deuxième accompagnant pour la pratique du ski adapté.
La gratuité pour les forfaits 2 Jours consécutifs , 3 Jours non consécutifs et 6 Jours consécutifs ne sera délivré qu'aux personnes justifiant d'un hébergement auprès des opérateurs situés sur la Station de Réallon et sur présentation d'une pièce d'identité.	
Groupes	1 gratuité pour vingt forfaits du même type achetés (sauf collectivités bénéficiant d'une remise)
Scolaire	1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendu.

4. « les points fidélité »									
	4 heures consécutives	1 Journée	2 Heures consécutives	5 Heures non consécutives	10 Heures non consécutives	12 Heures non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	6 Jours consécutifs
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	7	8	6	11	21	23	14	21	58
Pour l'achat d'un forfait Particulier « -de 12 ans et + de 65 ans »	6	7	5	10	19	21	12	18	51
Les points fidélité sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour 50 points , il sera délivré un forfait « 2 Heures Découverte » gratuit et que pour 100 points , il sera délivré un « 1 journée Classique » gratuit. Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre.									

5. Les tarifs « La Ripaaa »	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	19,50	11,00
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable	17,00	9,50
Forfait « La Ripaaa 4 descentes » (**)	67,00	
Forfait « La Ripaaa 10 descentes » (**)	147,00	

(**) Ces forfaits sont nominatifs et incessibles

6. Caution Carte Main Libre ISO rechargeable	2,00
--	------

7. Les tarifs « Scolaire »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	7,00	8,50
Forfait « Après-midi »	7,00	8,50
Forfait « Journée »	8,50	10,50
Les tarifs « scolaires » sont délivrés dans le cadre du temps scolaire.		

8. Les tarifs « Associations »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	8,50	10,00
Forfait « Après-midi »	8,50	10,00
Forfait « Journée »	10,50	13,50
Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d'élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski régulières tout au long de la saison.		

A l'identique des saisons précédentes, des réductions sont consenties aux principaux clients, sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, des titres de transports gratuits « **Descente de luge** », « **Journée** », « **5 heures non consécutives** », « **6 jours consécutifs** » seront délivrés à hauteur de 500 forfaits au maximum, et ce, afin de répondre notamment aux diverses sollicitations (lotos, ...).

2) Tarifs assurance sur les forfaits des Remontées Mécaniques de Réallon. Saison 2019/2020.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les tarifs Assurance « Journée Ski » et Assurance « Carte Sports Loisirs » communiqués par Azzuro Assurances pour l'hiver 2019/2020.

	Adulte / Enfant
1 jour	2,70 €
De 6 à 14 jours	13,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Individuelle	45,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Familiale	100,00 €

Le Conseil Municipal approuve l'application de ces tarifs aux caisses des Remontées Mécaniques de Réallon, pour la saison hivernale 2019/2020.

3) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 65/2018 prise en séance du 30 novembre dernier portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière (au lieu et place de la régie directe actuelle).

De ce fait, au 1^{er} janvier 2019, la Régie des Remontées Mécaniques a dû assurer sa propre trésorerie et faire face à la fois à des dépenses incompressibles de début de saison mais aussi continuer à supporter la charge des investissements constitutifs du contrat station en cours.

Afin de permettre à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon de palier au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie durant la période de transition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA + marge de 1,41 % à chaque demande de versement de fonds.
(Eonia juin 2019 : - 0,360%)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : Aucun montant minimum
- Demande de remboursement : Aucun montant minimum
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais d'ouverture de ligne : 0,25% du montant emprunté /prélevés une seule fois
- Commission de gestion : Gratuit
- Commission de mouvement : Gratuit
- Commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre l'encours moyen des tirages et le montant de l'ouverture de la ligne de trésorerie

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

4) Projet Réallon Skypath. Demande de financement auprès de la région PACA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional afin de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne en particulier l'été.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un masterplan global et en rappelle les 3 objectifs :

Objectif 1 : La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne. Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

Objectif 2 : L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

Objectif 3 : La réfection des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon. La réalisation de cet objectif doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'une part d'améliorer

l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et d'autre part de limiter le développement urbain de la station tout en achevant la Zone d'Aménagement Concernée de Pra-Prunier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet Réallon Skypath. Cette tranche correspond à une opération de diversification de l'offre touristique estivale par la création de produits innovants valorisant le patrimoine naturel unique des Aiguilles de Chabrières à destination de la clientèle touristique du bassin de Serre-Ponçon. L'objectif est de devenir une vitrine de l'Espace Valléen Serre-Ponçon Ubaye tant l'été que l'hiver.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière de la part de la Région PACA vu le plan de financement suivant (cela s'ajoute aux aides déjà obtenues auprès du Département des Hautes Alpes dans le cadre du P.D.I.P.R ainsi que l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.)

<i>Situation</i>	Nature	Pourcentage	Montant
<i>accordée</i>	Subvention DETR	30,00 %	78.000 €
<i>accordée</i>	Subvention PDIPR	20,00 %	52.000 €
<i>Demandée</i>	Subvention Région	30,00 %	78.000 €
Autofinancement		20,00 %	52.000 €
Total			260.000 €

II BASE DE LOISIRS ET FOYER NORDIQUE DE L'ISCLE

1) Fonctionnement et gestion été 2019

Tarifs de ventes de boissons à la buvette de la Base de loisirs de l'Isclé. Eté 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'été 2019.

1) Chaud

Thé, Chocolat	: 2,00 €
Café	: 1.20 €
Soupe	: 3.00 €

2) Froid

Coca Cola, Orangina, Panaché, Perrier, Nestea, Schweppes	: 2,50 €
Bière	: 3,00 €
Limonade	: 2,00 €
Jus de fruit	: 3.00 €

3) Confiseries

Barres chocolatées	: 3.00 €
--------------------	----------

Le Conseil Municipal décide de mettre en application les tarifs indiqués ci-dessus pour la saison d'été 2019.

Tarifs de vente des glaces à la buvette de la Base de Loisirs de l'Isle. Année 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des Glaces vendues à la buvette de la Base de Loisirs de l'Isle :

- Mars, Bounty, Snickers 2.00 €
- Mr Freeze, Bâtonnet 1.00 €
- Cône, iChoc 2.50 €
- Pot 3.00 €
- Aupa (Cola, Fraise) 2.30 €

2) Fonctionnement et gestion hiver 2019/2020.

Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2019/2020.

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD, association chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances, le Conseil Municipal adopte pour la saison 2019/2020 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	210,00 €
Nordic Pass Adulte National Primeur (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	180,00€
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	70,00 €
Nordic Pass Jeune National Primeur (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	60,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15 novembre	155,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur Jusqu'au 15 novembre (adulte)	125,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur jusqu'au 30 septembre (adulte)	105,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)	115,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)	95,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (jeune)	37,00 €
Nordic Pass Saison Réallon (adulte)	57,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur (adulte)	52,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Super Primeur (adulte)	46,00 €
Nordic Pass Saison Réallon (enfant)	36,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur (enfant)	34,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Super Primeur (enfant)	31,00 €
Nordic Pass Journée (adulte)	10,50 €
Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Journée (sénior +65ans)	7,50 €
Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans)	5,50€
Nordic Pass 3 heures (adulte)	8,00 €
Nordic Pass 3 heures (sénior +65ans)	5,50€
Nordic Pass Duo (pour 2 personnes)	16,50€
Nordic Pass Trio (3 personnes)	21,50€
Nordic Pass Famille (2 adultes et 2 jeunes)	20,50€
Nordic Pass Tribu (10 personnes minimum)	6,50€
Nordic Pass 2 jours (adulte)	16,50€
Nordic Pass 3 jours (adulte)	21,50€

Tarif pour personnes handicapée :

- il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordic France.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du Comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans, (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique)
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France,
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%. (pas de titre spécifique).

De plus, le Conseil Municipal adopte pour la saison 2019/2020 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

**III
TRAVAUX**

Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange dans le cadre de travaux coordonnés avec le maillage de réseaux d'alimentation en eau potable entre le hameau du Villard et le Chef-Lieu. Convention avec la SA Orange.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de maillage des réseaux d'alimentation en eau potable entre le hameau du Villard, le Chef-Lieu et le hameau des Méans, en continuité des travaux réalisés en 2017 au hameau du Villard.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une tranchée va être ouverte sur la route départementale 41, depuis le côté Est du hameau du Villard jusqu'à l'entrée Ouest du hameau des Méans, en traversant le Chef-Lieu.

En vue d'envisager sous forme de travaux coordonnés d'éventuels travaux de mise en souterrain de réseaux aériens existants, et ce, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Commune a sollicité la S.A. Orange pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques depuis l'Ouest du Chef-Lieu jusqu'à l'entrée Est du hameau du Villard.

Après négociation, la Commune et la S.A. Orange ont convenu de la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange sur environ 320 ml à l'Ouest du Chef-Lieu et environ 315 ml à l'Est du hameau du Villard aux conditions suivantes :

- la Commune réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué (tranchée et pose des installations de communications électroniques - génie civil),
- la S.A. Orange, après avoir réalisé les études nécessaires aux travaux définis ci-dessus, fournira l'ensemble du matériel nécessaire (fourreaux, chambres, cadres, tampons), procédera aux opérations de câblages des nouvelles installations ainsi qu'à la dépose de l'ancien câblage et anciens supports.

Un projet de convention ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières relatives aux travaux exposés ci-dessus est alors présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder, sous forme de travaux coordonnés dans le cadre des travaux de maillage des réseaux d'alimentation en eau potable entre le hameau du Villard et le Chef-Lieu, à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange sur environ 320 ml à l'Ouest du Chef-Lieu et environ 315 ml à l'Est du hameau du Villard selon les conditions définies ci-dessus, et approuve les termes de la convention présentée.

Travaux d'urgence au captage des Fouents – Demande de subventions. **Modification du plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 15/2019 prise en séance du 15 février 2019, il avait été décidé de procéder aux travaux d'urgence au captage des Fouents, et ce, pour un montant estimatif de 63.000 € H.T.

En vue de la réalisation de ces travaux, le plan de financement suivant avait été arrêté :

- Montant des travaux : 63.000,00 € H.T.
- Subventions sollicitées :
 - Département 05 : (10 %) 6.300,00 €
 - Agence de l'Eau : (30 %) 18.900,00 €
 - D.E.T.R. 2019 : (30 %) 18.900,00 €
- Autofinancement sur H.T. : (30 %) 18.900,00 €

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir prétendre à un montant le plus élevé possible d'aides financières (tous financeurs confondus), et ce, en fonction des critères établis par ces mêmes financeurs, il convient de modifier le plan de financement en ce sens.

Le Conseil Municipal adopte le nouveau plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 63.000,00 € H.T.
- Subventions sollicitées :
 - Département 05 : (20 %) 12.600,00 €
 - Agence de l'Eau : (20 %) 12.600,00 €
 - D.E.T.R. 2019 : (30 %) 18.900,00 €
- Autofinancement sur H.T. : (30 %) 18.900,00 €

Ce nouveau plan de financement annule et remplace celui défini dans la délibération n° 15/2019 du 15 février 2019, les autres dispositions figurant dans cette délibération étant maintenues.

Travaux de reprise du captage des Blancs – Demande de subventions. **Modification du plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 17/2019 prise en séance du 15 février 2019, il avait été décidé de procéder aux travaux de reprise du captage des Blancs, et ce, pour un montant estimatif de 50.000 € H.T.

En vue de la réalisation de ces travaux, le plan de financement suivant avait été arrêté :

- Montant des travaux : 50.000,00 € H.T.
- Subventions sollicitées :
 - Département 05 : (10 %) 5.000,00 €
 - Agence de l'Eau : (30 %) 15.000,00 €
 - D.E.T.R. 2019 : (30 %) 15.000,00 €
- Autofinancement sur H.T. : (30 %) 15.000,00 €

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir prétendre à un montant le plus élevé possible d'aides financières (tous financeurs confondus), et ce, en fonction des critères établis par ces mêmes financeurs, il convient de modifier le plan de financement en ce sens.

Le Conseil Municipal adopte le nouveau plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 50.000,00 € H.T.
- Subventions sollicitées :
 - Département 05 : (20 %) 10.000,00 €
 - Agence de l'Eau : (20 %) 10.000,00 €
 - D.E.T.R. 2019 : (30 %) 18.900,00 €
- Autofinancement sur H.T. : (30 %) 18.900,00 €

Ce nouveau plan de financement annule et remplace celui défini dans la délibération n° 17/2019 du 15 février 2019, les autres dispositions figurant dans cette délibération étant maintenues.

Construction d'une nouvelle cabane pastorale au Vallon. Participation de l'Association Foncière Pastorale de Réallon au financement de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une nouvelle cabane pastorale sur l'alpage du Vallon.

Après une première consultation déclarée infructueuse au printemps 2017, le projet initial a été révisé : en tenant compte des préconisations émises par le service R.T.M., une structure plus « légère » a ainsi été validée (au lieu et place de la structure béton initiale).

Un nouveau devis estimatif a été établi à cet effet par le maître d'œuvre et s'élève à la somme de 137.900 € H.T.

Du fait de l'intérêt commun avéré entre l'Association Foncière Pastorale de Réallon et la Commune de voir se réaliser cette nouvelle construction, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Foncière Pastorale de Réallon a manifesté sa volonté de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 6.900 €.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de ces participations financières est alors présentée au Conseil Municipal.

A l'exception de M. Franck MAHOUY, Président de l'Association Foncière Pastorale de Réallon, qui ne participe pas au débat et qui s'abstient, le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de procéder à la construction d'une nouvelle cabane pastorale au Vallon, travaux tels que définis ci-dessus et évalués à la somme de 137.900 € H.T., accepte la participation financière de l'Association Foncière Pastorale de Réallon à hauteur de 6.900 €, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et pièce aux effets ci-dessus.

Réalisation d'une zone d'abreuvoirs au secteur du Fort - Participation de l'Association Foncière Pastorale et du Groupement Pastoral de Réallon au financement de ces travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au regroupement de plusieurs pâturages d'intersaison qui a entraîné une augmentation conséquente du nombre d'ovins pâtureant sur le secteur du Fort, il a été constaté un manque d'eau dans ce secteur au cours de l'automne dernier.

Une réunion tripartite (Commune, Association Foncière Pastorale, Groupement Pastoral de Réallon) a été organisée sur le site à cet effet.

Pour satisfaire à ces nouveaux besoins, il est apparu nécessaire d'installer une nouvelle zone d'abreuvoirs (3 nouveaux abreuvoirs).

Un devis estimatif a été établi à cet effet : le montant global estimatif de l'opération s'élève à la somme de 4.800 € H.T.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que l'Association Foncière Pastorale et le Groupement Pastoral de Réallon ont manifesté leur volonté de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 1.200 € pour l'Association Foncière Pastorale et de 2.000 € pour le Groupement Pastoral.

Une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de ces participations financières est alors présentée au Conseil Municipal.

A l'exception de M. Franck MAHOUY, Président de l'Association Foncière Pastorale de Réallon, qui ne participe pas au débat et qui s'abstient, le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder à la réalisation d'une zone d'abreuvoirs au secteur du Fort, travaux tels que définis ci-dessus et évalués à la somme de 4.800 € H.T., accepte les participations financières de l'Association Foncière Pastorale et du Groupement Pastoral de Réallon à hauteur respective de 1.200 € et de 2.000 €, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et pièce aux effets ci-dessus.

IV PERSONNEL MUNICIPAL

Suppression du poste d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 5 avril 2019 il avait décidé la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 par semaine afin de satisfaire au besoin du service et de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination de l'agent, entraîne la suppression de l'emploi d'origine à savoir l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 31h30 par semaine.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 24 avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 31h30 par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2019 :

Filière administrative :

- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial,
- Grade : Adjoint Administratif Territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Création et suppression d'emplois.

De même, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur OLLIEU Jean Michel, attaché territorial, souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi en vue de ce départ et afin de satisfaire les demandes d'augmentation du temps de travail des deux autres agents du service administratif de la Mairie, il serait souhaitable de procéder aux modifications suivantes :

- le poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire, occupé par Madame Sandrine MEYER, serait porté à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2019,
- le poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire, occupé par Madame Valérie PEYRON, serait porté à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Considérant l'accord des deux agents et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 17 juin 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création de l'emploi d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019,
- la création de l'emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019,
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2019
- la suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Filière administrative :

- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial,
 - o Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 :
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0
- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial,
 - o Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

- Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial
 - o Grade : Rédacteur Territorial à temps non complet à raison de 31h30 :
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0
- Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial
 - o Grade : Rédacteur Territorial à temps complet :
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires.

Il rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Maire propose à l'assemblée le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4h30 par semaine.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé,

Vu l'avis de la CAP du 12 octobre 2018,

Vu la délibération n° 60/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer les emplois nécessaires à ces avancements de grade et de supprimer les emplois précédemment occupés par les agents promus

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

FONCTIONNAIRES

Cadres ou emplois	Catégorie	Ancien effectif au 31/12/2018	Nouvel effectif au 1 ^{er} janvier 2019	Durée hebdomadaire
Filière technique				
Adjoint technique territorial	C	1	0	1 poste à 4h30
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1 poste à 4h30

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

V
QUESTIONS DIVERSES

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de la Commune de Réallon pour l'année 2018, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Réallon pour l'année 2018 tel que présenté.

Entretien des abords des containers à ordures ménagères et emballages à la Station.
Participation de l'Association Syndicale Libre de la Station de Réallon (A.S.L.S.R.).
(Annule et remplace la délibération 12/2019 en date du 15 février 2019.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2019 il avait été décidé d'entretenir les abords des containers à ordures ménagères et emballages dans la station de Réallon. Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de la participation financière de l'ASLSR avait été présentée au Conseil Municipal et celui-ci avait approuvé les termes de la convention.

Lors de la validation de la convention par le Conseil de Gestion de l'ASLSR, quelques précisions ont été apportés concernant les périodes d'intervention sur les abords des containers à ordures ménagères ainsi que la répartition du financement.

La convention modifiée est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder à l'entretien des abords des containers à ordures ménagères et emballages dans la station de Réallon pendant les périodes de vacances scolaires d'hiver, accepte la participation financière de l'A.S.L.S.R., à hauteur de 50 % de cette charge, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes s'y afférents.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h.

Fait à Réallon, le 28 juin 2019.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.

